



## Refus de réparations urgente

Par **matt3427**, le **25/09/2013** à **15:46**

bonjour a tous ,

voila un mois que mon rideau électrique de la pièce à vivre est en panne , bloqué en position fermée , me supprimant ainsi le seul accès sur la terrasse ( obscurité dans le salon , impossibilité d'étendre le linge ).

Malgré mes multiples relances auprès de l'agence la réponse est toujours la même : " La demande a été faite , maintenant on dépend du promoteur "

J'ai donc envoyé une lettre A/R directement au propriétaire ,très poliment , avec le rappel des faits et la non-intervention à ce jour .

L'agence de location ma appelé trois jours après et m'a presque réprimandé d'être passé directement par le propriétaire et m'a rappelé que c'était le promoteur qui était chargé de l'intervention en non le propriétaire .

depuis cet appel , aucune nouvelle de qui que ce soit cela fait 4 jours .

Quel recours ai-je ?

Merci à tous les gens de ce forum pour ce que vous faites :)

Par **Lag0**, le **25/09/2013** à **17:28**

Bonjour,

Vous avez très bien fait d'écrire directement au propriétaire puisque c'est lui qui reste légalement responsable.

Pour continuer la procédure, il faut lui envoyer une LRAR de mise en demeure et si toujours pas d'effet après le délai laissé dans la mise en demeure, il faudra saisir le tribunal d'instance pour une injonction de faire sous astreinte journalière.

Dites à l'agence que votre seul interlocuteur, c'est votre bailleur ou son mandataire mais que vous n'avez aucun rapport avec le promoteur !

Par **matt3427**, le **25/09/2013** à **17:57**

Tout d'abord merci pour votre réponse ,

Quels sont les délais à laisser pour les mises en demeure ?

Sont ils réglementés en fonction de la nature de la mise en demeure ?

Par **Lag0**, le **25/09/2013** à **21:17**

Le délai à laisser dépend de l'action que l'on attend et de ce qui est possible de faire.

Par exemple, lorsque l'on attend du bailleur qu'il envoie un plombier, il faut lui laisser au moins une quinzaine de jours...